

Date de convocation :
05/12/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
votants : 23

OBJET :
Tarifs 2025 de location
des salles communales
de la SAC et l'ECS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LINY,
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN,
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Tarifs 2025 de la location de la Salle d'Activités Communale (SAC) et de la Salle d'Activités Sportive (SAS) et Sportif (ECS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 32 / 2024 en date du 28 juin 2024 concernant l'application des nouveaux tarifs de location des salles communales ;

Considérant la classification des associations en 4 catégories (A B C et D) en fonction de leurs activités sur Ezy et de la localisation de leurs sièges sociaux et les périodes dites « rouge et verte » (ci-dessous rappelées) afin de favoriser la location des salles par les associations sur les périodes vertes (zones moins demandées par les particuliers) ;

Classification des associations et conditions de prêt et/ou de location de la Salle d'Activités Communale et de la salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif

A	Comité des Fêtes, Ezy et son histoire, Musicalement vôtre et Comité de Jumelage	Gratuité totale pour 2 occupations maximum. Exception possible pour le Comité des Fêtes. Incitation à se positionner en zone verte
B	Autres associations dont le siège social et son activité principale sont sur Ezy-sur-Eure	Gratuité dans la limite d'un week-end pour une occupation en zone verte. Tarif « Ezy sur Eure » en zone rouge
C	Autres associations remplissant l'UN des deux critères de la catégorie B	Tarif « Ezy sur Eure » en zone verte et tarif extérieur en zone rouge
D	Autres associations ne remplissant AUCUN des critères ci-dessus	Tarif « extérieur » dans tous les cas

Périodes annuelles

ZONE VERTE	ZONE ROUGE
Mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre	Mois de mai, juin, juillet, août et septembre

Considérant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2018 et qu'il est nécessaire de revoir l'ensemble des tarifs ;

Considérant qu'entre 2018 et 2024 l'indice INSEE des prix à la consommation a évolué de 27,61% ;

Considérant qu'une augmentation de 5% est proposée ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'augmenter les tarifs de location de 5% pour l'année 2025 à savoir :

ASSOCIATIONS ou COLLECTIVITES

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 027-212702302-20241212-D_46_2024-DE

SLOW

TARIFS Année 2025	EZY SUR EURE											
	Demi-Journée	+ 5 %	Journée	+ 5 %	Week-End	+ 5 %	Demi-Journée	+ 5 %	Journée	+ 5 %	Week-End	+ 5 %
SAC (1ère location)	41 €	43 €	80 €	84 €	156 €	164 €						
SAC (location)	122 €	128 €	239 €	251 €	466 €	489 €	245 €	257 €	477 €	501 €	931 €	978 €
Salle n°1 (SAC)	20 €	21 €	40 €	42 €	79 €	83 €	61 €	64 €	156 €	164 €	303 €	318 €
Salle n°2 (SAC)	10 €	11 €	20 €	21 €	40 €	42 €	30 €	32 €	78 €	82 €	152 €	160 €
Salle de Réunion (ECS)	31 €	33 €	60 €	63 €	117 €	123 €	92 €	97 €	180 €	189 €	350 €	368 €

PARTICULIERS ET ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

TARIFS Année 2025	EZY SUR EURE						EXTERIEURS					
	Demi-Journée	+ 5 %	Journée	+ 5 %	Week-End	+ 5 %	Demi-Journée	+ 5 %	Journée	+ 5 %	Week-End	+ 5 %
SAC (repas, banquet,..)	153 €	161 €	299 €	314 €	582 €	611 €	260 €	273 €	508 €	533 €	989 €	1 038 €
Spectacle entrées payantes	291 €	306 €	567 €	595 €	1 106 €	1 161 €	495 €	520 €	964 €	1 012 €	1 880 €	1 974 €
Salle n°1 (SAC)	39 €	41 €	77 €	81 €	148 €	155 €	129 €	135 €	195 €	205 €	251 €	264 €
Salle n°2 (SAC)	20 €	21 €	39 €	41 €	74 €	78 €	65 €	68 €	98 €	103 €	126 €	132 €
Salle de Réunion (ECS)	95 €	100 €	186 €	195 €	361 €	379 €	162 €	170 €	315 €	331 €	614 €	645 €

TARIFS Année 2025	SOUS CONVENTIONNEMENT
salle n°1 (SAC)	montant forfaitaire de 157 € au lieu de 149 € / mois pour 1 créneau par semaine
Salle n°2 (SAC)	montant forfaitaire de 79 € au lieu de 75 € / mois pour 1 créneau par semaine
Salle n°3 (SAC)	non louable
Salle de Réunion (ECS)	montant forfaitaire de 200 € au lieu de 190 € / mois pour 1 créneau par semaine

NB : les montants sont arrondis à l'euro supérieur

Article 2 : Les tarifs et périodes ci-dessus évoqués sont applicables à compter du 01 janvier 2025.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 027-212702302-20241212-D_46_2024-DE

S/LO

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

Date de convocation :
05/12/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
votants : 23

OBJET :
Tarifs 2025 des
concessions du
cimetière

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 027-212702302-20241212-D_47_2024-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Tarifs 2025 des concessions du cimetière, du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois N° 93-23 du 8 janvier 1993 et N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire ;

Vu la délibération n°69 / 2023 en date du 14 décembre 2023 relative à la révision des tarifs du cimetière du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles ;

Considérant qu'il convient de réétudier chaque année les tarifs des concessions du cimetière, du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles ;

Considérant la proposition d'une augmentation de 5% des tarifs eu égard aux travaux d'amélioration engagés et au coût de la vie ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'adopter les tarifs comme suit à compter du 01 janvier 2025 :

	Année 2025	Année 2024
* Concession trentenaire	394 €	375 €
* Concession cinquantenaire	788 €	750 €
* Columbarium trentenaire (case = 3 urnes)	1 103 €	1 050 €
* Cave-urne trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	735 €	700 €
* Sepulture individuelle trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	1 470 €	1 400 €

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : 23

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : 23

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :
Tarifs 2025 du camping
municipal

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Tarifs 2025 : camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-647 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux instituant la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité de réétudier chaque année les tarifs du camping municipal ;

Considérant la proposition du régisseur de modifier les tarifs afin qu'ils correspondent davantage à ceux pratiqués dans d'autres établissements similaires et à les simplifier ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de valider les nouveaux tarifs applicables à compter du 01 mars 2025 :

TARIF ANNUELS CAMPING (1)	2025
* Contrat annuel 2 personnes + 1 véhicule (eau-électricité inclus) : 150€*8 mois + 120€*4 mois	1 680,00 €
* Non respect du délai maximum de 7 jours pour libérer un emplacement (jour)	7,00 €
TARIFS JOURNALIERS CAMPING (1)	2025
* Forfait 2 personnes + 1 emplacement + 1 camping-cars + électricité	19,50 €
* Forfait 2 personnes + 1 emplacement + 1 caravane + électricité	18,50 €
* Forfait 2 personnes + 1 emplacement + 1 tente + électricité	17,50 €
* Forfait "Cycliste" 1 personne + 1 emplacement + 1 tente + 1 vélo	7,00 €
* Emplacement	3,00 €
* Adulte	3,00 €
* Enfant de moins de 13 ans	2,50 €
* 1 Camping-cars	5,00 €
* 1 Caravane	4,00 €
* 1 Tente	3,00 €
* 1 Véhicule	2,50 €
* 1 Véhicule supplémentaire	3,00 €
* 1 Garage mort	5,00 €
* 1 Branchement électrique	5,50 €
* Présence supérieure à 5 jours réduction de 10% à partir du 6ème jour	

(1) Les campeurs seront également redevables de la taxe de séjour perçue au profit de l'Agglomération du Pays de Dreux s'élevant à 0,20 € par nuitée et par personne.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



COMMUNE D'EZY SUR
EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : **23**

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : **23**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :
**Décision Modificative
n°1 du budget
Commune**

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'information du Service de Gestion Comptable d'un certain nombre de créances présentant un retard de règlement ;

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédit entre deux articles de la section de fonctionnement,

DÉLIBÈRE

Article unique : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget Communal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 VOIX « POUR » et 1 « ABSTENTION », LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : 23

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : 23

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELI
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :
Décision Modificative
n°1 du budget
Écoquartier

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget Écoquartier.**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de voter une décision modificative au budget Écoquartier pour rectifier les imputations des échéances de l'emprunt,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédit entre deux articles de la section de fonctionnement,

DÉLIBÈRE**Article unique :** ADOPTE la décision modificative n°1 du budget Écoquartier comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-518 : Achats de matériel, équipements et travaux	19 799,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 799,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	19 799,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	19 799,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 799,00 €	19 799,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure


COMMUNE D'EZY SUR
EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : **23**

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

Nombre de Conseillers
votants : **23**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELI
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :

**Décision Modificative
n°1 du budget Centre
de Santé Communal**

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget Centre de Santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de voter une décision modificative au budget Centre de Santé pour permettre le paiement des travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédit entre deux articles de la section d'investissement,

DÉLIBÈRE


Article unique : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget Centre de Santé comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-442 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 300,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 300,00 €
D-21351-442 : Install générales ... des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	8 300,00 €
Total Général		8 300,00 €		8 300,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 VOIX « POUR » et 1 « ABSTENTION », LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Date de convocation :
05/12/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
votants : 23

OBJET :
Autorisation à engager,
liquider et mandater
les investissements

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LINY,
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN,
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 820 039.50 €.

Considérant qu'en vertu de l'article pré-cité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en faire application à hauteur maximale de 705 009.88 €, soit 25% de 2 820 039.50 € pour permettre de poursuivre les projets déjà votés en 2024 ou d'en payer les factures qui arriveraient avant le mois d'avril 2025. Ceci contribuerait à la continuité comptable et éviterait une interruption des paiements pendant plusieurs semaines.

Considérant que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Articles	BP 2024	Autorisations 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	41 434.00	10 358.50
Chapitre 204 – Subvention d'équipement	2041581 - Subv. Autres groupements	54 913.27	13 728.32
21 – Immobilisations corporelles	21115 – Terrains bâtis	2 047 650.47	511 912.62
23 - immobilisations en cours	2313 – Constructions en cours	676 041.76	169 010.44

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Chapitres	Articles	BP 2024	Autorisations 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	475 873.00	118 968.25
23 - immobilisations en cours	2313 – Constructions en cours	3 500 000.00	875 000.00

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Chapitres	Articles	BP 2024	Autorisations 2025
21 – Immobilisations corporelles	21115 – Terrains bâtis	20 698.00	5 174.50

DÉLIBÈRE

Article 1 : le conseil municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 selon le tableau ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 VOIX « POUR » et 1 « ABSTENTION », LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



COMMUNE D'EZY SUR
EURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : 23

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : 23

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :
Demande de
subvention du collège
Claude Monet

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention : collège Claude Monet pour la « classe Déf

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du collège Claude Monet sollicitant la Commune pour une subvention,

Considérant qu'il est important d'aider financièrement le collège Claude Monet pour le fonctionnement de la classe « Défense »,

Considérant qu'une aide peut être envisagée, notamment dans la prise en charge d'une partie des frais de transport liée aux activités pédagogiques,

Considérant que cette participation peut être fixée à 70€ par élève ézéen scolarisé au sein de la classe « Défense »,

Considérant que pour l'année scolaire 2024 – 2025, dix élèves ézéens sont scolarisés dans la classe « Défense »,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'accorder une subvention exceptionnelle au collège Claude Monet, pour la classe « Défense » soit la somme de 70€ par élève ézéen, pour un total 700€.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2024.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 décembre 2024
Pierre LÉPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



COMMUNE D'EZY SUR
EURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : 23

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : 23

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :

Participation financière
pour le centre
aquatique Agglocéane
pour les élèves de
l'école élémentaire

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Accord de principe de participation financière pour l'utilisation du centre aquatique Agglocéane par les élèves de l'école Jules Ferry.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Considérant la demande présentée par l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'utilisation du centre aquatique Agglocéane pour les élèves scolarisés à l'école Jules Ferry d'Ezy sur Eure ;

Considérant que des cours de natation sont programmés pour certaines classes de l'école élémentaire durant l'année scolaire ;

Considérant que la tarification d'une séance de 40 minutes est fixée à 63€ et n'a pas évolué depuis 2020 ;

Considérant qu'il est proposé d'acter le principe de cette tarification à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour toute nouvelle demande qui correspondrait à ce qui est précité, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du centre aquatique Agglocéane par les élèves de l'école Jules Ferry de la Commune, à compter de l'année scolaire 2024-2025 sur la base d'une tarification fixée à 63€ la séance.

Article 2 : Dit que le règlement de 63€ par séance sera versé automatiquement sur production de la convention fixant le nombre de classes et de séances chaque année scolaire.

Article 3 : Les dépenses sont prévues au budget communal et suivants.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' around the top edge and '(27530)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

Date de convocation :
05/12/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
votants : 23

OBJET :
Écoquartier convention
de mandat d'études et
de travaux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LI,
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELI
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

Objet : Écoquartier : convention de mandat d'études et de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'aménagement de la friche Garceau en Écoquartier, entrepris par la Ville, a donné lieu à une consultation de contrat de mandat public relatif aux études et travaux pour la réalisation de l'Écoquartier,

Considérant que la consultation a été conduite sous la forme d'un appel d'offre à procédure adaptée (MAPA) avec une commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 21 novembre 2024,

Considérant le choix de la commission d'appels d'offres, de retenir Eure Aménagement Développement (EAD) pour une offre de rémunération de base d'un montant de 95 200€ HT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de EAD.

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'attribution du mandat d'études et de travaux à EAD pour un montant forfaitaire de 95 200,00€ HT.

Article 2 : APPROUVE la proposition de missions complémentaires de EAD pour un montant global de 56 700,00€ HT, à déclencher de façon optionnelle en fonction des besoins du projet et de la commune.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de base avec EAD concernant le projet d'aménagement de la friche GARCEAU en Écoquartier et le cas échéant, les missions complémentaires qui seront jugées utiles.

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 VOIX « POUR » et 1 « ABSTENTION », LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : 23

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : 23

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :
Marché de travaux pour
la création d'une aire
de camping-cars

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

N°56 / 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 027-212702302-20241212-D_56_2024-DE

S'LO

OBJET : Autorisation au Maire d'attribuer le marché pour l'aménagement d'une aire de camping-cars.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de dynamisation du camping municipal ;

Vu le projet d'aménagement de la création d'une aire de camping-cars pour un montant total HT de 292 562,50 € ;

Considérant que la commission d'appel d'offres se réunira le 16 janvier 2025 pour ouvrir et analyser les plis des entreprises ayant répondu au marché ;

Considérant que les travaux pour l'aménagement de l'aire de camping-cars doivent être réalisés et finis avant l'ouverture du camping municipal, à savoir le 01 mars 2025,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et signer le marché d'aménagement de l'aire de camping-cars suivant le rapport de la commission d'appel d'offres ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à attribuer et signer le marché d'aménagement d'une aire de camping-cars au vu de la proposition de la commission d'appel d'offres.

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 VOIX « POUR » et 1 VOIX « CONTRE », LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'EZY SUR EURE' around the top edge and '17530' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a figure. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.

Date de convocation :
05/12/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
votants : 23

OBJET :
Attribution du marché
de travaux pour la MSP

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Attribution du marché de travaux pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Conformément à la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu l'avis publié au BOAMP n°24-82940 ;

Vu le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu la délibération n°39 / 2023 du 30 juin 2023 autorisant le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant les demandes de précisions suite à la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2024 ;

Considérant qu'à la suite de ces demandes de précisions la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2024 et a statué sur l'ensemble des entreprises ;

Lot n°	Nom	Entreprise retenue	Montant €HT Base	Montant €HT PSE	Montant €HT TOTAL
1	GROS ŒUVRE	BOUQUET	477 804,60 €	-	477 804,60 €
2	CHARPENTE BOIS	CHARPENTE PELTIER	106 596,99 €	-	106 596,99 €
3	COUVERTURE ARDOISE	JOLY	145 531,05 €	16 422,96 €	161 954,01 €
4	TRAITEMENT DE FACADE ITE	BYN	260 603,21 €	-	260 603,21 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	ALPROFER	213 814,06 €	-	213 814,06 €
6	METALLERIE SERRURERIE	SIMO	65 745,00 €	-	65 745,00 €
7	CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS	DBRL	100 000,00 €	-	100 000,00 €
8	PLAFONDS SUSPENDUS	DBRL	15 103,20 €	-	15 103,20 €
9	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER	JPV BATIMENT	154 000,00 €	-	154 000,00 €
10	RETEMENTS DE SOLS DURS	REVNOR	24 983,00 €	-	24 983,00 €
11	RETEMENTS DE SOLS SOUPLES	REVNOR	26 997,95 €	-	26 997,95 €
12	PEINTURE NETTOYAGE SIGNALÉTIQUE	SOGEP	35 000,41 €	-	35 000,41 €
13	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	MCL ROUSSEAU BATIMENT	230 000,00 €	-	230 000,00 €
14	ELECTRICITE CFO/CFA	TEAM RESEAUX	198 648,01 €	-	198 648,01 €
15	ASCENSEURS	TK ELEVATOR	66 600,00 €	-	66 600,00 €
16	VRD	EUROVIA	209 000,00 €	20 026,97 €	229 026,97 €
TOTAL BASE			2 330 427,48 €	36 449,93 €	2 366 877,41 €
TOTAL BASE + PSE			2 366 877,41 €		

Considérant la décision du Maire n°82/2024 du 25 novembre 2024 prise en vertu de la délibération n°14/2020 du 26 mai 2020 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les propositions de la commission pour un montant total de 2 366 877,41€ HT.

DÉLIBÈRE

Article unique : Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire le 25 novembre 2024 de signer le marché alloué de construction d'une MSP pour un montant total de 2 366 877,41€ HT.

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 VOIX « POUR » ET 1 « ABSTENTION », LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

Date de convocation :
05/12/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
votants : 23

OBJET :
Ajustement de la dette
du budget ZAC de
Coutumel lotissement
industriel

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 027-212702302-20241212-D_58_2024-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LI
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELI
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

Objet : Ajustement de la dette du budget ZAC de Coutumel lotissement industriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de l'Agglomération du Pays de Dreux relative à la régularisation du budget ZAC de Coutumel lotissement industriel ;

Vu que le budget ZAC de Coutumel lotissement industriel présente un solde négatif issu du transfert de l'indemnité de renégociation de l'emprunt qui n'avait pas été inscrit au moment du transfert à l'Agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant la possibilité, avec la nomenclature M57, pour la régularisation d'opérations comptabilisées sur un exercice clos, de procéder à un ajustement par opération non budgétaire avec le compte 1068 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le SGC de l'Agglomération du Pays de Dreux à procéder à une écriture n'impactant pas les résultats ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Autorise le SGC de l'Agglomération du Pays de Dreux à solder le compte 1641 par débit du compte 1068 pour un montant de 39 672,40€.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' around the perimeter and the number '27530' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff.

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : 23

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : 23

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LI
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELI
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :
Régularisation des
retenues de garanties

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

Objet : Régularisation des retenues de garanties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de l'Agglomération du Pays de Dreux relative à la régularisation des retenues de garanties datant de 2014 ;

Vu la réglementation des retenues de garanties ;

Considérant l'ancienneté des retenues de garanties relatives à des entreprises ayant réalisé des travaux, il est obligatoire de lever la prescription de ces retenues de garanties pour un montant de 3 769,45€ ;

Considérant la nécessité de procéder à une écriture comptable en émettant un titre de recettes au compte 75888 d'un montant de 3 769,45€ ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Autorise la régularisation des retenues de garanties d'un montant de 3 769,45€ et autorise l'émission d'un titre de recettes afin de les intégrer au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE D'EZY SUR EURE' around the top and '14530' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bird, possibly a heron or egret, standing in water. The signature is a cursive script that overlaps the seal.

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : 23

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : 23

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :
Rachat de 4 parcelles
(ex usine FACOM) à
l'EPFN

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : rachat de quatre parcelles C 2329, C 2331, ZC 268 et ZC 298 « ex usine FACOM ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300- 1 et suivants ;

Vu la délibération n°63 / 2019 du 18/10/2019 portant délégation du droit de préemption pour les parcelles cadastrées en section C 2329, C 2331, ZC 268 et ZC 298 d'une superficie totale de 30 685m² à l'EPFN ;

Vu la délibération n°64 / 2019 du 18/10/2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de réserve foncière avec l'EPFN ;

Considérant que l'échéance de cette convention de portage arrive à son terme ;

Considérant l'obligation de procéder au rachat des dites parcelles pour un montant de 376 026,56€ TTC ;

Considérant qu'une proposition d'acquisition par la Société AZIMUT NEGOCE 28 de l'ensemble de ces parcelles moyennant le prix total de 392 826,56€ a été reçue par la Ville ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de racheter les quatre parcelles de l'ancien site « FACOM » à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, cadastrées en section C 2329, 2331 et ZC 268, 298 pour une superficie de 30 685 m², pour un montant de 368 688,80 € hors taxes, frais de Notaire inclus.

Article 2 : Dit que la TVA sera due en sus par la Commune soit sur marge soit sur prix, en fonction de la législation ou doctrine en vigueur au jour de la vente.

Article 3 : Autorise le Maire à procéder à toutes formalités qui permettront la vente du site, au prix de 392 826,56 € hors taxes, les frais d'acte demeurant à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Dit que ces dépenses sont prévues au Budget communal 2024.

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 VOIX « POUR » et 1 VOIX « CONTRE », LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' around the perimeter and the number '27530' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms.

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : **23**

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

Nombre de Conseillers
votants : **23**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LI
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELI
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :
**Agglo du Pays de Dreux
rapport 2023 de la
CLECT**

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

N°61 / 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 027-212702302-20241212-D_61_2024-DE

S'LO

OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : adoption du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,

DÉLIBÈRE

Article unique : D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure





COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 16 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT

1. Rappel

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière au moment du transfert tant pour la commune qui transfère une compétence que pour l'intercommunalité qui l'assumera ensuite ou inversement.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

2. Prise en compte du transfert de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux »

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire et à compter du 1er janvier 2024.

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique au regard de l'évolution des risques et des missions supportés par les Services départements d'incendie et de secours (SDIS). Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

De façon complémentaire, la prise de compétence présente un intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services départementaux d'incendie

et de secours en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la commune et les communes membres seront représentés efficacement.

Deux situations coexistent sur le territoire selon que le contingent des SDIS de l'Eure-et-Loir et de l'Eure est appelé directement auprès des communes ou non :

- pour soixante-dix communes membres de la communauté d'agglomération, le contingent SDIS est appelé directement auprès des communes par le SDIS d'Eure-et-Loir ou par le SDIS de l'Eure – pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Louye, la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Georges-Motel ;
- pour les onze autres communes du territoire, le contingent SDIS est appelé auprès des syndicats dénommés SIPIS et SICSPAD (Aunay-sous-Crécy, Chérisy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Luray, Montreuil, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières Tréon et Vernouillet) – le SIPIS étant un syndicat à contribution budgétaire des communes et le SICSPAD un syndicat à contribution fiscalisée.

Dans l'un et l'autre cas, le transfert de compétence obéit au même principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert.

Les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, en 2023 et qui seront pris en compte dans le calcul des attributions de compensation (AC) sont les suivants (pour les communes du SICSPAD, ce montant correspond à la fiscalité prélevée en 2023 et pour les autres communes à la contribution 2023 appelée par le SDIS) :

Dépenses au titre de la Commune	Montant (€)
ABONDANT	81 650
ALLAINVILLE	4 626
ANET	117 492
ARDELLES	7 565
AUNAY-SOUS-CRECY	17 078
BEAUCHE	10 248
BERCHERES-SUR-VESGRE	30 663
BEROU-LA-MULOTIERE	12 325
BOISSY-EN-DROUAIS	7 091
BONCOURT	9 547
BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES	9 717
BOULLAY-MIVOYE	16 733
BOULLAY-THIERRY	18 504
BREZOLLES	61 261
BROUE	33 529
BU	65 633
CHAPELLE-FORAINVILLIERS	7 021
CHARPONT	19 668
CHATAINCOURT	9 513
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI	105 727
CHATELETS	4 991

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 027-212702302-20241212-D_61_2024-DE

SLOW

CHAUSSEE-D'IVRY	
CHERISY	45 277
CRECY-COUVE	9 181
CRUCEY VILLAGES	21 195
DAMPIERRE-SUR-AVRE	27 502
DREUX	648 762
ECLUZELLES	6 032

ESCORPAIN	8 706
FAVIERES	26 155
FESSANVILLIERS MATTANVILLIERS	6 821
FONTAINE-LES-RIBOUTS	7 684
GARANCIERES-EN-DROUAIS	9 141
GARNAY	23 609
GERMAINVILLE	11 935
GILLES	17 105
GUAINVILLE	27 207
LAONS	24 216
LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	6 890
LURAY	65 305
MAILLEBOIS	37 420
MANCELIERE	6 395
MARCHEZAIS	14 264
MARVILLE-MOUTIERS-BRULE	32 247
MESNIL-SIMON	25 435
MEZIERES-EN-DROUAIS	37 920
MONTREUIL	23 374
ORMOY	7 925
OUERRE	25 001
OULINS	41 077
PRUDEMANCE	9 756
PUISEUX	4 652
REVERCOURT	1 494
ROUVRES	30 106
RUEIL-LA-GADELIERE	17 667
SAINT-ANGE-ET-TORCAY	11 284
SAINTE-GEMME-MORONVAL	22 865
SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS	8 331
SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT	2 548



SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	16 806
SAINT-OUEN-MARCHEFROY	13 977
SAINT-REMY-SUR-AVRE	154 296
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	30 516
SAULNIERES	24 357
SAUSSAY	53 354
SERAZEREUX	20 569
SERVILLE	16 614
SOREL-MOUSSEL	64 662
THIMERT-GATELLES	47 771
TREMBLAY-LES-VILLAGES	105 202
TREON	54 885
VERNOUILLET	260 476
VERT-EN-DROUAIS	35 474
VILLEMEUX-SUR-EURE	61 409
EZY-SUR-EURE	73 876
IVRY-LA-BATAILLE	52 933
LOUYE	4 572
LA-MADELEINE-DE-NONANCOURT	26 932
NONANCOURT	47 877
SAINT-GEORGES-MOTEL	17 309
TOTAL DEPENSES	3 394 613
RECETTES	(€)
TOTAL RECETTES	0
COÛT NET DU SERVICE (D-R)	3 394 613

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation de chaque commune sera calculé en déduisant le montant figurant dans le tableau, et ce à compter de l'année 2024.

3. Commune de Bérou-la-Mulotière

Des discussions ont été amorcées en 2021 afin de mesurer le niveau de participation de la commune de Bérou-la-Mulotière au financement de ce service assainissement, conformément aux orientations et décisions retenues lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées de 2014. Il a alors été décidé de ramener cette enveloppe de 25 000 euros à 10 000 euros. Depuis, il a été décidé la reprise d'activité par la SEPASE, ce qui conduit à supprimer ce reversement à partir de 2024.

Le rapport présenté aux membres de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : 23

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : 23

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :
Agglo du Pays de Dreux
nomination d'un élu au
comité de suivi du
service commun
« URBA »

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

N°62 / 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 027-212702302-20241212-D_62_2024-DE

S'LO

OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : nomination d'un représentant pour les comités de suivi du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » et « planification territoriale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 8 de la convention de fonctionnement du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » et « planification territoriale » prévoyant la réunion d'un comité de suivi pour faire le point sur le fonctionnement de ce service chaque année ;

Considérant la nécessité de nommer un(e) conseiller(e) municipal(e) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Pierre LEPORTIER ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Nomme Monsieur Pierre LEPORTIER pour le suivi des comités du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » et « planification territoriale » de l'Agglomération du Pays de Dreux.

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 VOIX « POUR » ET 1 « ABSTENTION », LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE D'EZY-SUR-EURE' around the top edge and '12150' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on a horse. The signature is a cursive script that appears to read 'P. Leportier'.

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

Date de convocation :
05/12/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
votants : 23

OBJET :
Rapport 2023 Mon
logement 27

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 027-212702302-20241212-D_63_2024-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LI
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELI
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

N° 63 / 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 027-212702302-20241212-D_63_2024-DE

S'LO

OBJET : Mon Logement 27 : approbation du rapport de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1524-5 ;

Considérant que mon logement 27 a transmis son rapport sur l'exercice 2023 et qu'il doit être présenté en Conseil Municipal ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le rapport du mandataire pour l'exercice 2023 tel que présenté en séance.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRE D'EZY SUR EURE" around the top edge and "77530" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

COMMUNE D'EZY SUR
EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
05/12/2024

Séance du 12 décembre 2024,

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

Nombre de Conseillers
présents : 23

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : 23

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LI
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELI
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

OBJET :
Convention de mandat
avec le CDG27 pour la
complémentaire
« Prévoyance »

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Protection sociale complémentaire « Prévoyance » : convention de l'Eure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024 suite à la saisine de la commune ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire « prévoyance » avec le Centre de Gestion de l'Eure ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : La Commune charge le Centre de Gestion de l'Eure de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, auprès d'une entreprise de protection sociale complémentaire « prévoyance » agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE D'EZY-SUR-EURE' around the perimeter and '27530' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a ship and a cross.

Date de convocation :
05/12/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
votants : 23

OBJET :
Convention avec
MUTAME et CDG27
pour la complémentaire
« santé »

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Protection Sociale complémentaire « Santé » : Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL 2023-2028 : adhésion et participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL 2023-2028** ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation ;

Considérant que la Commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait ;

Considérant que par délibération n°51/2023 du 22 septembre 2023 la Ville avait d'ores et déjà décidé de verser une participation de 15€ par agent et par mois ;

Considérant que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé à compter du 1^{er} janvier 2025 aux conditions suivantes :

- o Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028**). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
- o Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.

Article 2 : De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.

Article 3 : De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 et selon les modalités suivantes :

. Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15€ par mois à chaque agent qui adhère à ce contrat étant précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Article 4 : De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 027-212702302-20241212-D_65_2024-DE

SLOW

Article 5 : D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

A blue ink handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' around the top edge and '127530' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a tree and a figure.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 027-212702302-20241212-D_65_2024-DE

Date de convocation :
05/12/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
votants : 23

OBJET :
Nouveau régime
indemnitaire de la
filière Police
Municipale

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre,

à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,
C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LIN
C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN
D. DUPONT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur RIGOT Florian est élu secrétaire de séance

OBJET : Nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération en date du 13 février 2009 instaurant un régime indemnitaire dont l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024 ;
Considérant le décret n°2024-614 qui prévoit qu'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.
Qu'elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).
Considérant que l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale et doit être composée d'une part fixe et d'une part variable,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable Annuelle (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	3760€
Agents de police municipale	30%	1586€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon le critère suivant :

- L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.
- La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2025, se substituant à l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonctions (ISF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sera versée mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 décembre 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

SLO

ID : 027-212702302-20241212-D_66_2024-DE